

**DELIBERATION N° 18/498 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE FINANCEMENT A TITRE EXCEPTIONNEL D'UNE OPERATION
D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE DANS LE CADRE DU PROJET
DE REHABILITATION DE LA HAUTE-VILLE DE LA COMMUNE DE BUNIFAZIU**

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 7 décembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BENEDETTI à M. Pierre-José FILIPPETTI
M. Paul LEONETTI à M. Michel GIRASCHI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Laura Maria POLI à Mme Pascale SIMONI
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Guy ARMANET
Mme Rosa PROSPERI à M. Jean-Guy TALAMONI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Julia TIBERI à Mme Jeanne STROMBONI

ETAIT ABSENT : M.

Jean-Charles ORSUCCI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** le code du patrimoine livre V,
- VU** l'arrêté préfectoral portant autorisation d'opération archéologique n° 2017/053/SRA du 22 juin 2017,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour le patrimoine,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018, portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- VU** la délibération n° 18/362 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018, portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- VU** la délibération n° 18/392 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 adoptant le règlement des aides pour le patrimoine,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,
- APRES** avoir accepté de délibérer sur ce rapport selon la procédure d'urgence dans des délais abrégés,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP / BS 2018 **PROGRAMME :** N4411C Patrimoine - Investissement

MONTANT DISPONIBLE :**984 516,65 €**

LES OPERATIONS ARCHEOLOGIQUES AUTORISEES PAR L'ETAT (Chapitre 5.1
- recherches archéologique autorisées par l'État du guide des aides du patrimoine)

Commune de Bunifaziu

Financement à titre exceptionnel de l'opération d'archéologie préventive dans le cadre du projet de réhabilitation de la Haute-Ville de Bunifaziu.....**40 000,00 €**
Taux d'intervention : 20 %

MONTANT AFFECTE :.....40 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :.....944 516,65 €

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 20 décembre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2018/E7/460**

ASSEMBLEE DE CORSE

7 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2018

20 ET 21 DÉCEMBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**FINANCEMENT A TITRE EXCEPTIONNEL D'UNE
OPERATION D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE DANS LE
CADRE DU PROJET DE REHABILITATION DE LA
HAUTE-VILLE DE LA COMMUNE DE BUNIFAZIU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé
Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur une demande de subvention exceptionnelle relative à une opération d'archéologie préventive dans le cadre du projet de réhabilitation de la Haute-Ville de Bunifaziu (guide des aides patrimoine - chapitre 5.1 recherches archéologiques autorisées par l'État).

Une demande de subvention de 40 000 euros, est présentée par la ville de Bunifaziu, pour le financement d'une opération archéologique préventive prescrite par l'État (arrêté 2017/053/SRA du 22 juin 2017) préalable à l'enfouissement des réseaux d'eau usée et d'eau pluviale de la Haute-Ville dans le cadre de la réhabilitation de ce secteur.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est estimée à 200 000 euros hors taxe ; l'opération se déroulera en plusieurs tranches sur 4 ans soit jusqu'en avril 2021.

L'instruction des services de la Collectivité de Corse fait ressortir que le guide des aides patrimoine fixe le taux en matière d'opération préventive à 10% du montant globale de l'opération (pour un montant maximum plafonné à 100 000 €).

Toutefois, ce même guide des aides autorise un soutien à titre exceptionnel pour un maître d'ouvrage public, pour la réalisation de fouilles préventives, si celles-ci s'avèrent nécessaires à l'exploitation et à la mise en valeur d'un site patrimonial. Dans ce cas, le maître d'ouvrage devra obligatoirement solliciter au préalable une aide financière du fonds national pour la recherche archéologique (FNAP).

Il y a lieu de considérer le fait que la ville de Bunifaziu a demandé dans le cadre de cette opération le bénéfice d'une aide exceptionnellement élevée du fonds national pour l'archéologie préventive (FNAP), au regard du caractère important de cette opération en milieu urbain insulaire et d'un potentiel archéologique certain, avéré lors d'anciennes fouilles, notamment en limite sud-est de la Haute-Ville.

La Haute-Ville de Bunifaziu est sans conteste dotée d'un très fort potentiel archéologique compte tenu de son histoire, de sa position géographique et de sa configuration géomorphologique.

Dès 1976, les recherches archéologiques menées rue du Portone ont laissé percevoir les traces du passé médiéval de la Haute-Ville, antérieures à la structuration urbaine et au bâti d'époque génoise encore visibles aujourd'hui. Plus récemment, de l'autre côté de la ville, les fouilles menées dans le quartier Montlaur ont livré des niveaux d'occupation préhistorique particulièrement riches côtoyant des contextes funéraires médiévaux.

Considérant la perspective d'élargissement du champ des connaissances archéologiques de la ville, le soutien de cette opération semble indissociable des

projets de valorisation à venir menés par la municipalité, ou ceux déjà engagés par la CdC notamment dans le quartier Montlaur.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

CDC : 40 000 € soit 20 %

FNRA (Etat) : 100 000 € soit 50%

Commune : 60 000 € soit 30%

Montant de la dépense éligible : 200 000 € TTC

Montant sollicité : 40 000 € soit un taux d'intervention de 20%

Considérant la demande et l'ensemble des préalables exposés, il vous est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 40 000 euros dans le cadre de cette opération.

Les crédits d'un montant total de **40 000 €** seront imputés sur le fonds « patrimoine », programme Patrimoine Restauration – N4411C.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Proposition d'individualisation
--

SECTEUR : Patrimoine – Archéologie

ORIGINE : BP/BS 2018

PROGRAMME : Patrimoine restauration - Investissement – N4411C / I

CHAPITRE : 903

FONCTION : 312

COMPTE : 20421

MONTANT DISPONIBLE :984 516.65 €

LES OPERATIONS ARCHEOLOGIQUES AUTORISEES PAR L'ETAT (Chapitre 5.1
recherches archéologique autorisées par l'État du guide des aides du patrimoine)

• **Commune de Bunifaziu**

Financement à titre exceptionnel d'une opération d'archéologie préventive dans le
cadre du projet de réhabilitation de la Haute-Ville de
Bunifaziu.....40 000,00 €
Taux d'intervention : 20 %

MONTANT AFFECTE :40 000,00€

DISPONIBLE A NOUVEAU : 9 445 16,65 €

Accusé de réception

Objet	FINANCEMENT A TITRE EXCEPTIONNEL D'UNE OPERATION D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE DANS LE CADRE DU PROJET DE REHABILITATION DE LA HAUTE-VILLE DE LA COMMUNE DE BUNIFAZIU
Identifiant acte	02A-200076958-20181220-031242-DE
Identifiant interne	031242
Date de réception par la préfecture	4 janvier 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	20 décembre 2018
Code nature de l'acte	1
Classification	8.9

[Fermer](#)